
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2011

PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;
MARLAIR Philippe, ROCHEZ Henri, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, DOLIMONT Adrien, Echevins;
CAWET Gilbert, LADRIERE Jean, MINET Marc, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence, BAUDSON Jean-Paul, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, RIGNANESE Gian-Marco, COULON Grégory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, GODSOUL- LEJEUNE Françoise, Conseillers;
PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

EXCUSÉS :

ATTOU- BERNY Marie-Astrid, DRUITTE Isabelle, ESCOYEZ-THONET Fabienne.

ABSENTS :

STAQUET- FOSSET Nicole, TONELLI Pascal.

Objet : Séance publique

1. Objet : FP/Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 9 novembre 2011.

Mesdames Marie-Astrid Attout-Berny et Isabelle Druitte entrent en séance.

2. Objet : AD/ Budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Nalinnes. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 2 abstentions et 18 oui, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation à Nalinnes.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- à la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

3. Objet : AD/ Fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2011. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 2 abstentions et 18 oui, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur la modification du budget n°1 de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
 - à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.
-

4. Objet : AD/ Modification budgétaire n°1- Exercice 2011 de la fabrique d'église saint André à Jamioulx.

Le Conseil communal,

- Par 2 abstentions et 18 oui, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur la modification n°1 du budget de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint André à Jamioulx ;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

5. Objet : BF/C.P.A.S. Modifications budgétaires n°3 - service ordinaire - et n° 2 - service extraordinaire - de l'exercice 2011 - Décision

Le Conseil communal,

- Par 2 abstentions et 18 oui, décide :

Article 1^{er} : D'approuver la modification budgétaire n°3 - service ordinaire – et n° 2 – service extraordinaire - de l'exercice 2011 du Centre Public d'Action Sociale.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale.

6. Objet : AD/ Budget de l'exercice 2012 du centre Public d'Action Sociale . Approbation.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : de reporter le point.

7. Objet : AD/Situation de caisse du receveur communal arrêtée au 30/09/2011.

Le Conseil communal,

En sa séance du 10 novembre 2011, le Collège communal a approuvé le procès-verbal de vérification de la caisse communale arrêtée au 30 septembre 2011.

8. Objet : AD/ Souscription de parts financières E dans le Capital de l'intercommunale Igretec

Le Conseil communal,

- A l'unanimité décide :

Article 1^{er} : de souscrire des parts bénéficiaires E de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de 4.036,00 € correspondant à sa quote-part financière dans la rectification du décompte final des travaux susvisés ;

Article 2 : de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2012 à concurrence de 201,80 €.

9. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de matériel divers destiné au service voirie.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquiescer du matériel divers destiné au service voirie (projet n° 20110029).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 42101/744-51 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

10. Objet : MP/Permis de lotir. M. et Mme BORN. Bien situé rue de Jamioux à HSH, cadastré section A n° 456 g. Lotissement avec création de voirie d'accès. Avis sur la question de voirie.

Le Conseil communal,

- Par 1 abstention et 19 oui, décide :

Article unique : de marquer son accord sur la question de voirie.

11. Objet : BF/Personnel communal. Allocation de fin d'année 2011; Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er: Pour l'année 2011, le montant forfaitaire visé à l'article 35 § 2 du statut pécuniaire est de 662,7089 €, multiplié d'une fraction dont le dénominateur est l'indice-santé du mois d'octobre de l'année précédente et le numérateur l'indice-santé du mois d'octobre de l'année considérée ; le résultat obtenu est établi jusqu'à la quatrième décimale inclusivement.

Article 2 : La partie variable de l'allocation de fin d'année qui dépend du traitement barémique ainsi que du montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence de l'agent est calculée comme suit :

$2,5\% \times (\text{traitement annuel brut d'octobre 2011} + \text{montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2011})$.

Article 3 : Le supplément 2011 correspond à 7% du traitement mensuel brut augmenté du montant mensuel brut de l'allocation de foyer ou résidence d'octobre 2011 sur base de prestations complètes.

Article 4 : Ce montant supplémentaire est, d'une part, porté à 156,0586 € si le résultat indexé de l'application des 7% est inférieur à ce montant et, d'autre part, l'augmentation est limitée à 312,1172 € si le résultat du calcul, indexé, est supérieur à ce montant.

Article 5 : La présente disposition s'applique également aux agents contractuels ou assimilés.

Article 6 : Copie de la présente délibération sera jointe aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

12. Objet : Questions orales et écrites au collège communal

Par le Conseil :

**Le Secrétaire communal,
(s) Frédéric PIRAUX
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le
Le secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON**

Le député-bourgmestre,

Frédéric PIRAUX

Yves BINON